

NOTICE D'INSTRUCTION

CONCOURS COMMUN D'ACCES AUX FORMATIONS D'INGENIEUR VOIE C2

Ouvert aux étudiants inscrits en 2^{ème} année de préparation d'un diplôme universitaire de technologie (DUT), dans l'une des spécialités :

Chimie (Toutes options),

Génie biologique (Agronomie – Industries Alimentaires et Biologiques – Génie de l'environnement – Analyses Biologiques et Biochimiques – Diététique – Bio-informatique),

*Génie chimique-génie des procédés,
Hygiène-sécurité-environnement.*

SESSION 2017

La présente notice constitue le règlement du concours

Elle est téléchargeable sur le site

www.concours-agro-veto.net

rubrique "informations concours".

Chaque candidat s'engage, par son inscription au concours, à se conformer strictement aux présentes instructions

	Pages		Pages
1 - PRÉSENTATION DU CONCOURS	2	5- PROCEDURE D'INTEGRATION	10
2 - PROCÉDURE D'INSCRIPTION	3	5.1 Formulation des vœux	10
2.1 Conditions d'inscription	3	5.2 Les appels	10
2.2 – Frais de dossier	3	5.3 Inscription dans l'école d'affectation	11
2.2 Frais de dossier	3	5.4 Demande de bourse pour l'année scolaire 2017-2018	11
2.3 Modalités d'inscription	4		
2.4 Demandes d'aménagement	5	ANNEXES	
3- ORGANISATION DES ÉPREUVES DU CONCOURS	6	Annexe I Instructions pour l'élaboration des fiches « stages et travaux » et « autres activités » du fichier PDF obligatoire	12
3.1 Admissibilité (sur dossier)	7	Annexe II Instructions pour la page de couverture de la note d'analyse du projet	14
3.2 Admission (sur épreuves orales)	9	Annexe III Procédure de demande d'aménagement d'épreuve	15
4 - RÉSULTATS	9	Annexe IV Dates importantes	17
4.1 Publication des résultats	9		
4.2 Réclamations			

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (version consolidée au 19 mars 2014), toute personne communiquant des informations nominatives personnelles exploitées par fichier informatique peut exercer son droit d'accès et de rectification.

1 - PRÉSENTATION DU CONCOURS

Ce concours est ouvert aux étudiants inscrits en 2^{ème} année de préparation d'un diplôme universitaire de technologie (DUT), dans certaines spécialités (texte réglementaire : [arrêté du 25 juillet 2014](#)). L'admission définitive en première année dans les écoles indiquées ci-après reste subordonnée à l'obtention du DUT :

AGROCAMPUS OUEST - *Institut National Supérieur des Sciences Agronomiques, Agroalimentaires, Horticoles et du Paysage* :

- *cursus ingénieur agronome (Rennes)*
- *cursus ingénieur en horticulture (Angers)*
- *cursus ingénieur en paysage (Angers)*

AgroParisTech - *Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement*

Agrosup Dijon - *Institut National Supérieur des Sciences Agronomiques de l'Alimentation et de l'Environnement* :

- *cursus ingénieur agronome*
- *cursus ingénieur en agroalimentaire*

Bordeaux Sciences Agro - *École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux-Aquitaine*

ENSAIA - *École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires ; Nancy*

ENSAT - *École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse*

Montpellier SupAgro – *Institut National d'Etudes supérieures Agronomiques de Montpellier* :

- *cursus ingénieur agronome*
- *cursus ingénieur en systèmes agricoles et agroalimentaires durables au Sud (SAADS)*

Oniris - *Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation – Nantes Atlantique (filières alimentation–agroalimentaire et biotechnologies de la santé)*

VetAgroSup - *Institut d'Enseignement Supérieur et de Recherche en Alimentation, Santé Animale, Sciences Agronomiques et de l'Environnement (Clermont-Ferrand).*

Informations sur les écoles : Il est fortement recommandé aux candidats de se renseigner, au cours de l'année, sur les écoles et leurs spécificités. Toutes ces écoles ont un site Internet, accessible également par le site : www.concours-agro-veto.net, rubrique « informations concours ».

Informations sur le concours commun voie C2 : En complément de la présente notice, les étudiants peuvent consulter **le rapport sur le concours de la session précédente**, téléchargeable sur notre site, dans la rubrique « Informations Concours », « Sujets et Rapports ». Pour une question plus ponctuelle, ils peuvent contacter le Service des Concours, de préférence par courriel (contact@concours-agro-veto.net).

2 - PROCÉDURE D'INSCRIPTION

2.1 - Conditions d'Inscription

L'inscription à ce concours est possible **UNIQUEMENT** l'année de l'obtention du diplôme (DUT).

- L'inscription d'un candidat au concours commun voie C2 est valable pour l'ensemble des écoles agronomiques citées en page 2. Elle exclut sa participation la même année aux autres concours d'accès dans les écoles considérées.
- Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'une équivalence obtenue par validation des acquis.
- Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire au concours.
- Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours.
- Aucune condition de nationalité n'est exigée pour s'inscrire au concours
- Les modalités d'inscription et de passage des épreuves sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalité.
- Les candidats ayant la nationalité française doivent être en situation régulière au regard de la loi N° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du Service National et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser, puis de participer à une journée défense et citoyenneté (JDC – ex JAPD)
- Les candidats porteurs de handicap physique, moteur ou sensoriel demandant un aménagement d'épreuves, doivent télécharger lors de l'inscription, le document qui leur donne les instructions concernant la constitution et l'envoi de leur dossier médical. Ils peuvent d'ores et déjà préparer la constitution de leur dossier de demande et solliciter l'avis d'un médecin désigné par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) du département dans lequel ils sont scolarisés. Voir « procédure à suivre » en Annexe III de cette notice.

2.2 - Frais de dossier

Tarif plein	Tarif boursier*/pupille
150 €	0 €

** Seules les bourses du gouvernement français sont acceptées (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS...). Les candidats doivent joindre à leur dossier la photocopie de l'attestation **définitive** de bourse (l'attribution conditionnelle n'est pas acceptée).*

Candidats résidant à l'étranger : Les candidats doivent exclusivement payer par chèque en euros ou chèque de banque en euros, endossables en France à l'ordre de « l'Agent comptable d'AgroParisTech ».

Les frais de dossier ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué.

2.3 - Modalités d'inscription

Inscription sur Internet du mercredi 4 janvier au vendredi 14 avril 2017 (20h00)
à l'adresse suivante : www.concours-agro-veto.net, rubrique « inscriptions aux concours »
Aucune inscription ne sera acceptée après le vendredi 14 avril 2017.

2.3.1 - Saisie des données

Dans un premier temps, le candidat doit créer son compte sur la plateforme commune d'inscription. Une fois son compte créé, le candidat doit renseigner le formulaire administratif et le formulaire concours puis indiquer son mode paiement dans formulaire paiement :

- soit par **chèque bancaire** (endossable sur une banque en France) établi à l'ordre de l'Agent Comptable d'AgroParisTech ;
- soit par **carte bancaire** (le paiement doit être effectué avant la date de fermeture des inscriptions, soit avant le **vendredi 14 avril 2017 à 20h00**) : Le candidat est alors dirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. Réserve : En cas d'anomalies techniques éventuelles, la possibilité de paiement par carte bancaire n'est pas garantie, dans ce cas le paiement des frais de dossier devra être effectué exclusivement par chèque.

Attention : Une fois le paiement par carte bancaire effectué, l'inscription est définitive. Le candidat ne peut plus modifier la valeur « Candidat Boursier National » du formulaire administratif

Dans un deuxième temps, le candidat doit imprimer lui-même sa fiche d'inscription, téléchargeable sur la plateforme commune d'inscription, et vérifier l'exactitude des informations saisies.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours présenté et à la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école.

Une fois datée et signée, la fiche d'inscription doit être jointe à l'ensemble des pièces obligatoires constituant le dossier d'inscription (*la liste des pièces à fournir figure à la fin de la fiche d'inscription*).

Le dossier d'inscription doit être envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :
SERVICE DES CONCOURS AGRONOMIQUES ET VÉTÉRINAIRES (SCAV)
16 rue Claude Bernard 75231 PARIS CEDEX 05
au plus tard le vendredi 21 avril 2017 (*cachet de la poste faisant foi*).

L'inscription n'est effective que lorsque l'ensemble des pièces du dossier est parvenu au Service des Concours.
Tout dossier incomplet, non signé ou reçu hors délai est définitivement rejeté.

2.3.2 - Constitution du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est à envoyer en un seul exemplaire, dans une pochette « coin » plastique transparente non perforée et classé dans l'ordre ci-dessous.

- 1- **La fiche d'inscription certifiée, datée et signée ;**
- 2- Pour les candidats payant par chèque, un **chèque bancaire, à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech**, portant au dos les nom/prénoms du candidat ;
- 3- Une photocopie **recto-verso** de la **carte nationale d'identité ou du passeport** - ce document, en cours de validité, doit être en langue française ou en langue anglaise
Attention : La prolongation de validité à 15 ans n'est pas valable pour les personnes mineures lors de la délivrance de la carte d'identité ;
- 4- Un **certificat de scolarité** de l'année en cours ;

- 5- Une photocopie du **document délivré à l'occasion de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats nés entre le 14 avril 1992 et le 14 avril 1999** défini par l'article L114-3 du code du service national ;
▶ **Sinon, en cas d'impossibilité :**
- **Une photocopie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation,
- **Une photocopie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (*article L114-7 du code du service national*).
Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.
Les candidats nés avant le 14 avril 1992 ou ne possédant pas la nationalité française au 14 avril 2017 n'ont rien à fournir.
- 6- Pour les candidats boursiers, une photocopie **recto et verso** de l'**attestation définitive de bourse du gouvernement français**, de l'année en cours.
- 7- Pour les candidats Pupille de l'Etat ou de la Nation, une photocopie de l'**extrait d'acte de naissance** portant soit la mention «pupille de l'Etat» soit la mention «pupille de la Nation»

Toute déclaration frauduleuse est sanctionnée par l'exclusion du concours, prononcée par le président du jury, nonobstant d'éventuelles poursuites pénales.

2.4 – Demande d'aménagements

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, il est nécessaire de signaler le handicap lors de l'inscription sur Internet. Vous devez **constituer votre dossier de demande en vous référant à la « Procédure à suivre »**, disponible en **Annexe III** de cette notice, dans laquelle figurent les instructions.

Dans un premier temps, vous devez déposer, dans les plus brefs délais et avant le **15 mars 2017, une demande d'aménagement d'épreuve auprès d'un médecin désigné par la CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) du département dans lequel vous êtes scolarisé(e), et ce, par l'intermédiaire du médecin de l'éducation nationale intervenant dans votre établissement, si vous êtes scolarisé(e) dans un établissement public ou privé sous contrat.

Pour connaître les modalités de dépôt du dossier médical, veuillez-vous adresser à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département.

Dans un second, temps, **le dossier de demande d'aménagement d'épreuve doit être envoyé au Service des concours** au plus tard le **vendredi 21 avril 2017** (cachet de la poste faisant foi).

Après avis du médecin habilité, l'autorité administrative fixe le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour les épreuves d'admission.

3- ORGANISATION DES ÉPREUVES DU CONCOURS

3.1 - Admissibilité (sur dossier)

COMPOSITION DU DOSSIER ETUDIANT

Les dossiers étudiant doivent être déposés en ligne, sur la plateforme commune d'inscription, dans le formulaire «Dépôt de fichiers» partie « fichier obligatoire pour l'admissibilité » **au plus tard le vendredi 5 mai 2017 (20h00)**.

L'ensemble des documents obligatoires qui composent le dossier doivent être scannés et regroupés dans un seul et unique fichier au format PDF. Un modèle au format odt est téléchargeable directement sur la plateforme commune d'inscription.

Attention : Chaque nouveau fichier PDF déposé supprime le précédent fichier déposé.

Les candidats ont la responsabilité de vérifier le fichier déposé en cliquant sur « vérifier mon fichier ».

Taille maximale autorisée : 10 Mo par fichier.

En l'absence de ce fichier, le candidat sera considéré comme absent de l'épreuve d'admissibilité et sera donc déclaré démissionnaire du concours.

Le fichier mis en ligne au format PDF doit impérativement contenir les pièces suivantes, en respectant **scrupuleusement** l'ordre ci-dessous :

- 1 - La **fiche d'inscription** téléchargeable sur la plateforme commune d'inscription, **certifiée et signée**, sur laquelle figure une photo d'identité récente ;
- 2 - La **fiche « stages et travaux »**, dactylographiée et signée
(Times New Roman 12 ou Arial 10, interligne simple) **sur une page maximum** ;
Modèle en annexe page 12
- 3 - La **fiche « autres activités »**, dactylographiée et signée
(Times New Roman 12 ou Arial 10, interligne simple) **sur une page maximum** ;
Modèle en annexe page 13
Les justificatifs concernant ces activités doivent être joints.
- 4 - **Une lettre de motivation** (dactylographiée et signée, une page maximum) ;
- 5 - La **Fiche d'«avis de l'IUT pour poursuite d'études** », remplie par le chef du département de la spécialité ou l'enseignant responsable de l'option.
*Nota : Si l'IUT se charge de transmettre l'avis de poursuite d'études, il appartient aux candidats de vérifier que l'avis a bien été réceptionné par le Service des Concours et ceci avant le **jeudi 11 mai 2017**.*
- 6 - Le **bulletin de notes du Baccalauréat** ou du diplôme équivalent.
- 7 - Les **bulletins de notes** des trois premiers semestres d'IUT, classés chronologiquement du 1^{er} semestre au 3^{ème} semestre ;
Nota : Pour les candidats n'ayant pas effectué la 1^{ère} année d'IUT, fournir les bulletins de l'année qui précède l'inscription en 2^{ème} année d'IUT.
- 8 - Des documents facultatifs susceptibles de mettre en valeur leur candidature (exemples : lettre de recommandation, autres diplômes, justificatif d'activité, etc...).

Après examen de l'ensemble des dossiers, le jury d'admissibilité (composé de représentants des écoles qui recrutent sur le concours commun voie C2, désignés par leur directeur) établit la liste des candidats admissibles qui pourront se présenter aux épreuves orales.

3.2 - Admission (sur épreuves orales)

Les candidats admissibles doivent **télécharger sur le site Internet** du Service des Concours leur convocation aux épreuves orales, en principe à partir du **mardi 13 juin 2017**.

Il leur appartient de contacter le SCAV s'ils rencontrent des difficultés pour accéder à leur convocation.

Un document « *Note aux candidats admissibles* » sera téléchargeable sur le site www.concours-agro-veto.net rubrique « Informations Concours » « Notices et programmes » après la publication des résultats d'admissibilité.

Important : Les candidats admissibles à un ou plusieurs concours de la session en cours ne sont pas autorisés à assister aux épreuves orales.

Les candidats doivent se présenter devant chaque examinateur munis d'une pièce d'identité et de leur convocation. Les horaires de passage doivent impérativement être respectés.

Ces épreuves orales se dérouleront du **lundi 26 juin au vendredi 7 juillet 2017** à AgroParisTech, site de Claude Bernard (16 rue Claude Bernard, 75005 Paris).

Attention : il est recommandé au candidat de prévoir le retour du stage de fin d'études (tout particulièrement de l'étranger) au plus tard le 25 juin 2017.

Les candidats passent les épreuves orales en principe sur un ou deux jours.

L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve entraîne la démission du candidat.

Si un candidat décide de ne pas se présenter aux épreuves orales, il est prié de faire connaître sa décision au Service des Concours, cette information facilitant l'organisation de l'oral pour les autres candidats.

3.2.1 - Nature et durée des épreuves orales d'admission

ÉPREUVES	Temps de préparation	Durée de l'interrogation
Entretien avec le jury	-	20 minutes
Entretien sur travaux ou mémoires de stage	-	30 minutes
Anglais	20 minutes	20 minutes

Chaque épreuve est notée sur 20 points.

3.2.2 - Description des épreuves orales

- **L'entretien avec le jury** porte sur la motivation et les projets professionnels du candidat. Il permet, lors d'une discussion, d'apprécier la personnalité, l'ouverture d'esprit et le niveau de culture générale de celui-ci.

Il s'agit d'un entretien ; par conséquent, aucune présentation à l'aide d'un diaporama n'est demandée.

L'épreuve ne comporte pas de temps de préparation.

Pour cette épreuve, les candidats admissibles doivent apporter obligatoirement leur **CV et leur bulletin de notes provisoire** du 4^{ème} semestre d'IUT.

- **L'entretien sur travaux ou mémoire de stage** porte sur un **projet individuel ou collectif** conduit dans le cadre de la scolarité (ce peut être le stage de fin d'études à l'IUT, un autre stage ou un projet tutoré), rédigé sous forme d'une **note d'analyse du projet**. Dans le cadre d'un travail de groupe, les étudiants s'engagent personnellement sur l'intégralité du texte proposé et ont fortement intérêt à s'approprier le contenu du travail.

Envoi du document dit note d'analyse du projet : pour permettre aux examinateurs de préparer l'entretien, les candidats admissibles doivent transmettre par mail, au service des concours (contact@concours-agro-veto.net), au plus tard le **mardi 20 juin 2017**, une *note d'analyse du projet* de cinq pages maximum (hors page de couverture) sur le projet choisi.

Cette note mentionnera notamment les difficultés rencontrées, les moyens de les surmonter, l'interactivité avec les autres personnes impliquées dans le projet, l'analyse critique du projet conduit pendant le stage... autant d'items qui font partie de la démarche d'un ingénieur.

Pour les candidats qui seraient encore en cours de stage, ou dont le rapport n'aurait pas encore été remis, la *note d'analyse du projet* sera rédigée dans le même esprit.

Elle comportera une page de couverture spécifique, dont le modèle est en Annexe II de cette notice. La page de couverture devra comporter le titre, un résumé de 10 lignes, le nom, le prénom, la spécialité et l'option du DUT ainsi que numéro de candidat (*C2- et 3 chiffres*), relevé sur Internet lors de la consultation des résultats d'admissibilité.

Déroulement de l'entretien : Une brève **présentation par le candidat** de ce travail (10 minutes maximum) introduit l'entretien.

Si cet entretien porte sur le travail présenté, le jury peut également s'intéresser à d'autres travaux, menés par le candidat en cours de scolarité, mentionnés dans le dossier d'inscription.

La notation s'appuie avant tout sur la capacité à présenter un sujet depuis la problématique jusqu'à la discussion des résultats. Les questions sur les connaissances scientifiques et techniques, spécifiques au sujet, ne servent le plus souvent qu'à valider la capacité à présenter le sujet. Un stage qui n'est pas terminé, ne constitue pas un handicap pour le candidat.

Pour la présentation, les candidats pourront utiliser leur **ordinateur portable**. Dans ce cas, ils veilleront à désactiver et obturer la webcam. Pour éviter toute perte de temps, il est impératif que le candidat se présente **avec son ordinateur allumé** et la présentation prête à être lancée (s'assurer que les batteries seront suffisamment chargées pour tenir le temps de la présentation).

Le candidat se tiendra prêt à communiquer au jury (sur sa demande) le rapport de stage de fin d'études IUT ou tout autre rapport concerné par la présentation.

L'épreuve ne comporte pas de temps de préparation.

- L'épreuve orale de langue vivante obligatoire est en ANGLAIS uniquement.

Elle est précédée d'une préparation de 20 minutes. Elle consiste en un compte-rendu structuré du texte proposé, suivi d'un commentaire et éventuellement d'un court entretien en anglais. Le texte, d'une longueur de 300 mots environ, est un article de presse portant sur des questions courantes (à l'exception de tout article technique).

3.2.3 - Classement d'admission

A l'issue des épreuves orales, le classement définitif d'admission est établi en ajoutant à la note attribuée au dossier d'inscription, affectée du coefficient 10, les notes des épreuves orales d'admission, affectées des coefficients suivants :

MATIÈRES	Coefficients
<i>Admissibilité sur dossier</i>	10
Entretien avec le jury	5
Entretien sur travaux ou mémoires de stage	4
Langue vivante étrangère (Anglais)	3
TOTAL des coefficients	22

Les ex-aequo sont départagés entre eux par la note obtenue à *l'entretien avec le jury* et, si nécessaire, par la note obtenue à *l'entretien sur travaux*, puis par la note d'*admissibilité*, puis par la note de *langue vivante*.

A partir de la liste par mérite ainsi établie, le jury préside à l'établissement des listes d'admission : liste principale, et éventuellement liste complémentaire dans laquelle, au cours de la procédure d'affectation, il sera puisé au fur et à mesure des démissions éventuelles des candidats admis en liste principale.

4 - RÉSULTATS

4.1 - Publication des résultats

Les listes d'admissibilité et d'admission sont consultables sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique résultats concours. Elles sont également affichées à AgroParisTech (16, rue Claude Bernard 75005 PARIS) :

- **pour l'admissibilité**, à partir du **mercredi 24 mai 2017 après-midi** (délai de 24h possible) ;
- **pour l'admission**, à partir du **mercredi 19 juillet 2017 après-midi** (délai de 24h possible).

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Aucun courrier ne sera envoyé aux candidats pour informer des résultats d'admissibilité et d'admission.

Bulletin de notes

Chaque candidat admissible peut télécharger et imprimer **son bulletin de notes 48 heures au plus tard après consultation des résultats d'admission.**

Le SCAV n'envoie aucun bulletin de notes.

Toute décision peut être contestée devant une juridiction administrative dans un délai de 2 mois suivant sa mise en ligne.

CES BULLETINS DE NOTES DOIVENT ÊTRE CONSERVÉS SANS LIMITE.

4.2 - Réclamations

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

En conséquence, aucune demande de révision de notes ou de double correction n'est recevable.

- Les réclamations portant sur le déroulement même des épreuves doivent être formulées, par écrit, dans les 48 heures suivant le passage de l'épreuve au Service des Concours.

- Les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de note et elles seules, sont adressées par courriel (contact@concours-agro-veto.net) au Service des Concours. Les réclamations sont recevables jusqu'au **mercredi 26 juillet 2017 inclus**.

Toute réclamation doit clairement préciser les nom et prénom(s) du candidat, ainsi que son numéro d'inscription. **Seules sont prises en considération les démarches effectuées par les candidats eux-mêmes** ou, lorsque ceux-ci sont mineurs, celles effectuées par leurs ascendants directs ou leurs tuteurs.

5- PROCEDURE D'INTEGRATION

Le Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires assure la centralisation de la procédure d'intégration des candidats admis.

Les candidats classés (c'est-à-dire admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire) sont seuls susceptibles d'intégrer les écoles en fonction de leur rang de classement, des vœux qu'ils auront exprimés et des places disponibles dans les écoles.

5.1 - Formulation des vœux

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel par internet. <http://www.concours-agro-veto.net> rubrique « informations concours, site internet des écoles »

Les candidats peuvent, dès l'ouverture des inscriptions (le mercredi 4 janvier 2017), saisir leurs vœux sur la plateforme commune d'inscription, accessible via le site du SCAV : <http://www.concours-agro-veto.net> rubriques « Inscription aux Concours » ou « vœux et Affectations ».

Le candidat doit au préalable, avoir renseigné les formulaires administratif et concours, pour pouvoir accéder au formulaire « Vœux ».

La saisie et modification des vœux est possible **jusqu'au dimanche 16 juillet 2017.**

Attention : chaque vœu peut correspondre à une école ou un cursus dans une école. Par exemple, dans le cas d'AGROCAMPUS OUEST, l'école délivre, un diplôme d'ingénieur en agronomie, un diplôme d'ingénieur en horticulture et paysage. Pour cet établissement, les deux cursus d'ingénieur constituent donc 2 vœux possibles.

Les candidats doivent se référer à la « *Note sur la procédure d'intégration* » téléchargeable sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Vœux et Affectations ».

L'absence de formulation de vœux vaut démission de l'ensemble des écoles, mais il est demandé aux candidats d'adresser un courriel (contact@concours-agro-veto.net) signifiant la démission au Service des Concours.

5.2 - Les appels

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- du rang d'admission du candidat,
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés,
- du nombre de places offertes par chaque école.

Le candidat renonce à l'intégration dans toute école non classée dans sa liste de vœux.

Dès lors que l'intégration dans une école est proposée à un candidat, celui-ci ne peut plus bénéficier de l'intégration dans les écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Les réponses aux propositions d'affectation doivent être adressées, par les candidats uniquement et par courriel au Service des Concours (contact@concours-agro-veto.net) en mettant en copie le gestionnaire du concours (stephane.lebrigand@concours-agro-veto.net).

Les appels auront lieu en principe :

- **Le 1^{er} appel : le lundi 24 juillet 2017.**
- Le 2^{ème} appel : le lundi 31 juillet 2017.
- Le 3^{ème} appel : le lundi 21 août 2017.

Ils peuvent se poursuivre jusqu'au mercredi 6 septembre 2017.

Les candidats doivent répondre au plus tard le jeudi suivant l'appel.

Cependant, il est demandé aux candidats de **répondre à la proposition qui leur est faite dès réception de celle-ci** afin d'optimiser la procédure d'intégration.

La démission d'un candidat figurant sur la liste d'admission entraîne le remplacement du démissionnaire dans la place qu'il occupait par le successeur immédiat pouvant y prétendre.

L'absence de réponse dans les délais, à la proposition d'intégration vaut démission de l'ensemble des écoles, mais il est préférable d'adresser un courrier signifiant la démission au Service des Concours.

Toute correspondance relative à l'affectation doit être adressée à :

Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires, 16 rue Claude Bernard, 75231 PARIS CEDEX 05, et en aucun cas à l'école d'intégration **seulement**. (Le signaler à l'école d'intégration également est toutefois bienvenu)

Important : Il appartient aux candidats de tenir à jour leurs coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone...) sur la plateforme commune d'inscription. Le service des concours ne peut, en aucun cas, gérer les changements de coordonnées pendant la période de concours.

Pour être affectés définitivement dans une école, les candidats doivent avoir préalablement fourni une attestation d'obtention de leur diplôme universitaire de technologie (DUT).

5.3 - Inscription dans l'école d'affectation

Les écoles reçoivent, au fur et à mesure des réponses aux appels, les listes des candidats qui ont répondu positivement à la proposition d'affectation, avec leurs coordonnées.

Ce sont les écoles qui se chargent alors de contacter leurs futurs étudiants pour les formalités d'inscription.

5.4 - Demande de bourse pour l'année scolaire 2017-2018

Depuis 2015, la demande de bourse se fait auprès des CROUS. A cet effet, il convient de compléter le dossier social étudiant (DSE) accessible sur le site du CNOUS : www.cnous.fr.

Le Dossier Social Etudiant doit être constitué chaque année. L'étudiant, doit faire sa demande par internet **à partir du 15 janvier**, pour la rentrée universitaire suivante, avant même d'avoir le résultat de ses examens.

Important : Il est indispensable de remplir une demande de DSE sans tarder, et ce, même si l'étudiant n'a pas tous les éléments d'appréciation de sa situation.

Annexe I *Instructions pour l'élaboration des fiches « stages et travaux » et « autres activités » du fichier PDF obligatoire*

Fiche « stages et travaux »

Il s'agit des stages et travaux réalisés pendant la scolarité de l'IUT (effectués ou en cours)

Elle est destinée à l'épreuve orale d'entretien sur travaux :

Précisez pour chacun :

- la durée
- le domaine (agro-alimentaire, agronomie, chimie, processus industriels, etc....)
- l'organisme d'accueil (entreprise, organisme de recherche, exploitation agricole...)
- le pays
- si ce stage a fait l'objet d'un mémoire ou d'un rapport (individuellement ou en groupe)
- décrire brièvement et avec précision l'objectif de chaque stage

***Ci-dessous le modèle** obligatoire de la fiche « stage et travaux » mise en ligne par les candidats pour l'épreuve d'admissibilité. Le fiche doit être dactylographiée (Times New Roman 12 ou Arial 10, interligne simple) sur une page maximum*

**Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires
CONCOURS COMMUN VOIE C2 – Session 2017**

Fiche « STAGES ET TRAVAUX »

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je, soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche.
Date et signature :

NB : Toute déclaration frauduleuse sera sanctionnée par l'exclusion du concours, prononcée par le président du jury, nonobstant d'éventuelles poursuites pénales

Fiche « autres activités »

Ci-dessous le modèle obligatoire de la fiche «autres activités » mise en ligne par les candidats pour l'épreuve d'admissibilité.

**Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires
CONCOURS COMMUN VOIE C2 – Session 2017**

Fiche « AUTRES ACTIVITÉS »

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES (hors cursus IUT) :

OUI - NON (Rayer la mention inutile). Si OUI, précisez :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ACTIVITÉS DIVERSES :

Précisez-en la nature, le niveau, la durée, ainsi que les responsabilités éventuellement exercées dans ces activités (sportives, culturelles, participation à des associations ou à divers mouvements, voyages, etc...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je, soussigné(e),..... certifie l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche.

Date et signature :

NB : Toute déclaration frauduleuse sera sanctionnée par l'exclusion du concours, prononcée par le président du jury, nonobstant d'éventuelles poursuites pénales

Annexe II Instructions pour la page de couverture de la note d'analyse du projet

La note d'analyse du projet est destinée à l'épreuve orale **d'entretien sur travaux** :

- **Bien préciser en titre le nom du concours** : **Concours commun voie C2** (d'autres concours nécessitent un envoi du même type au même moment) **ainsi que l'année de la session** ; dans chaque case, les termes en italique indiquent les renseignements demandés à ces emplacements (inutile de reporter les termes du modèle).
- Ne pas mentionner le nom de votre IUT ;
- Le texte doit respecter les directives données (voir §3.2.2) ;
- Cette page de couverture doit être envoyée par email avec la note.

Ci-dessous le modèle obligatoire de la page de couverture de la « note d'analyse du projet » envoyée par les candidats admissibles au service des concours, dès connaissance des résultats d'admissibilité.

CONCOURS COMMUN VOIE C2 - Session 2017

<p><i>Titre de la note d'analyse du projet</i></p>	<p><i>N° d'inscription : C2 -</i> <i>Spécialité et option du DUT :</i> <i>Nom, prénoms :</i></p>
--	---

Ne jamais mentionner le nom de votre IUT

RÉSUMÉ

Un résumé de 10 lignes maximum doit être impérativement joint à votre *note d'analyse du projet*.

(Police Times New Roman 12 ou Arial 10, interligne simple, pas d'espacement de paragraphe)

Annexe III

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE : PROCEDURE À SUIVRE

Attention : Vous devez impérativement vous référer à la notice du concours pour connaître les dates limites concernant cette procédure.

1) Vous devez déposer, dans les plus brefs délais et **avant le 15 mars 2017**, une **demande d'aménagement d'épreuve auprès d'un médecin désigné par la CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) du département dans lequel vous êtes scolarisé(e), et ce, par l'intermédiaire du médecin de l'éducation nationale intervenant dans votre établissement, si vous êtes scolarisé(e) dans un établissement public ou privé sous contrat.

Pour connaître les modalités de dépôt du dossier médical, veuillez-vous adresser à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département.

2) Simultanément, pour améliorer le traitement de votre dossier, vous devez également adresser au Service des Concours à l'adresse suivante **avant le 21 avril 2017** :

Service des concours/demande d'aménagements
16, rue Claude Bernard
75231 Paris Cedex 05

Une **lettre personnelle de demande** comportant obligatoirement les éléments suivants :

- vos coordonnées à savoir : nom, prénom, adresse, téléphone, mail ;
- la voie du concours présenté ;
- le type d'aménagement dont vous auriez besoin à l'écrit et/ou à l'oral ;

Un **certificat médical datant de moins d'un an** d'un médecin décrivant la nature exacte du handicap ou de la maladie chronique et accompagné, le cas échéant, d'un dossier médical (voir pièces constitutives du dossier médical ci-après).

Ces documents médicaux devront être insérés dans la 1^{ère} enveloppe portant la mention : « dossier médical de M. /Mme Nom Prénom et CONFIDENTIEL », elle-même insérée dans une 2^{ème} enveloppe comportant la lettre personnelle à adresser au SCAV.

3) A réception de **l'avis du médecin désigné par la CDAPH**, vous adresserez au Service des concours (adresse ci-dessus) cet avis.

4) Après réception de l'ensemble des pièces demandées le service des concours décidera, s'il y a lieu, des mesures d'aménagement accordées et notifiera sa décision au candidat avant les épreuves.

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER MEDICAL

(à joindre à votre demande d'aménagement)

Afin de faciliter votre démarche pour constituer votre dossier médical, voici quelques précisions concernant les documents attendus par le médecin du concours :

Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

- un courrier médical détaillé et **récent (moins d'un an)**, rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le **diagnostic précis**, le **date d'apparition** de votre maladie, son évolution ainsi que le **traitement** prescrit.

Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives tel que :

Une dyslexie et/ou une dysorthographe :

- un bilan orthophonique récent **de moins d'un an**. Les **résultats chiffrés ou scores** obtenus pour les **différents tests utilisés** doivent être impérativement mentionnés.

Une dysgraphie ou une dyspraxie :

- un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent (résultats des tests utilisés). Eventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuro pédiatre qui a pu vous suivre.

Si vous présentez un déficit auditif :

- un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant le **type de surdité**, la **date d'apparition** de celle-ci, un **audiogramme** et préciser si vous portez un **appareillage auditif**.
- un **bilan orthophonique** récent de moins d'un an le cas échéant si vous demandez des aménagements pour les **épreuves écrites**.

Si vous présentez un déficit visuel :

- un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :

- un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.

PAI/PPS

Quel que soit le type de déficit ou la pathologie que vous présentez veuillez joindre à votre dossier les **aménagements dont vous avez pu bénéficier pour le bac** ainsi que le **PAI/PPS** qui a été mis en place **pendant votre prépa**. *Si ce n'est pas le cas merci de le préciser.*

Ce dossier médical est confidentiel et ne sera examiné que par le médecin concours soumis au secret professionnel. Celui-ci peut être amené à vous contacter par mail ou téléphone afin de vous demander, soit des précisions sur les aménagements à mettre éventuellement en place, soit des compléments médicaux.

Pour rappel, l'ensemble de ces documents doit être inséré dans une enveloppe portant la mention « dossier médical de M. /Mme Nom Prénom et CONFIDENTIEL ».

Annexe IV *Dates importantes***Récapitulatif des dates importantes**

Dates	Déroulement du concours	Paragraphes
Du mercredi 4 janvier au vendredi 14 avril 2017	Inscriptions sur Internet	2.3
Vendredi 21 avril 2017 (cachet de la poste faisant foi)	Date limite d'envoi des dossiers d'inscription et des demandes éventuelles d'aménagement d'épreuves	2.3.1 et 2.4
Vendredi 5 Mai 2017	Clôture du dépôt en ligne du fichier obligatoire pour l'admissibilité (Epreuve d'examen du dossier)	3.1
Mercredi 24 mai 2017	Résultats d'admissibilité (<i>délai de 24h possible</i>)	4.1
Mardi 20 juin 2017	Date limite d'envoi de la <i>note d'analyse du projet</i>	3.2.2
Mardi 13 juin 2017	Téléchargement des convocations	3.2
Du lundi 26 juin au vendredi 7 juillet 2017	Epreuves orales	3.2
Du mercredi 4 janvier au dimanche 16 juillet 2017	Formulation des vœux sur Internet	5.1
Mercredi 19 juillet 2017	Résultats d'admission (<i>délai de 24h possible</i>)	4.1
Lundi 24 juillet 2017	1 ^{er} appel d'intégration	5.2
Lundi 31 juillet 2017	2 ^{ème} appel d'intégration	5.2
Mercredi 6 septembre 2017	Fin des appels	5.2